

COMPTE RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 MAI 2024

Date de convocation : 17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de Mai et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Danielle - PISTONO Marie-Paule - LESPAGNE Patricia - PARA Jérôme - MARTIN Marie - PINET Florent - EYMERY Thomas

ABSENTS : VARRY Simon

ABSENT REPRESENTÉ : BEGOU Louis (pouvoir à CORNAND Jean-Louis)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis CORNAND

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Accord à l'unanimité

PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE A747

Le monastère souhaite acquérir la parcelle communale A747 incluse dans leur propriété. Après débat, le conseil municipal souhaite procéder par échange avec les parcelles A754 et A755 qui permettrait un meilleur accès au réservoir d'eau.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE – CHOIX DE L'AVOCAT – CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF / ASSISTANCE JURIDIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une lettre en date du 15 mai 2024, du tribunal administratif de Marseille. Une requête présentée par Madame et Monsieur ROUSSEAU qui vise l'annulation de l'arrêté municipal n°PC00505523H0001 du 13 avril 2023 accordant un permis de construire, délivré par le maire au bénéfice de Monsieur PINET Vincent. Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : La construction d'une maison d'habitation de 90m² en zone (A) du PLU sur les parcelles A353, A1379, A1380.

Après débat, le conseil municipal, autorise Madame le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, désigne Maître Corinne PELLEGRIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et intervenir en lieu et place de la mairie

Vote à l'unanimité (Monsieur Florent PINET ne prend pas part au vote).

DECISION MODIFICATIVE

Le budget de l'eau est préparé et voté en équilibre. Après une analyse plus approfondie, la préfecture note une anomalie : le remboursement du capital de l'emprunt n'est pas couvert par les ressources propres. Il convient de réajuster les articles comptables.

Vote à l'unanimité

LOTISSEMENT : APPEL OFFRE ET AVENANT

Madame le Maire présente le dossier de consultation relatif aux travaux du lotissement, celui-ci sera publié et les entreprises auront 45 jours pour proposer leur offre.

Vote à l'unanimité

La mission des architectes allait jusqu'à l'accord du permis d'aménager. Un avenant de 2 020 € H.T. est proposé afin qu'elles puissent assister dans la mission de maître d'œuvre (du dossier de consultation à la réalisation des travaux).

Vote à l'unanimité

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DES 8 COMMUNES DU HAUT-BUECH : DELIBERATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT DE STRATEGIE D'AUTOCONSOMMATION

Territoire d'Energie Hautes-Alpes (TE05) et 8 communes du Haut Buëch ont conduit une étude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation collective. Cette étude a permis d'identifier et de définir plusieurs phases de développement du projet. Une première phase avec 2 centrales photovoltaïques en sites producteurs et les bâtiments communaux des 8 communes en consommateur. Puis différentes phases de développement afin d'augmenter les capacités de productions à la fois de centrales photovoltaïques en toiture, ombrière ou au sol mais également d'autres énergies renouvelables notamment l'hydroélectricité afin d'obtenir un mix-énergétique pertinent. D'un autre côté de nouveaux consommateurs seront ajoutés à l'opération qu'ils soient publics, privé ou particuliers.

La volonté des conseils municipaux est de maintenir dans le giron public la dynamique actuelle et de la faire aboutir à la mise en œuvre d'opérations de production, dont la gouvernance restera majoritairement publique.

Les Communes souhaitent développer un partenariat avec TE05 qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives, la mise en opération du Projet et la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO).

Pour la continuité et la réalisation du projet il est donc nécessaire qu'une convention de partenariat pour une stratégie d'autoconsommation collective soit signée entre les parties (TE05 et les 8 communes).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour une stratégie d'autoconsommation collective et tout autre documents nécessaires à ce dossier
- D'autoriser Madame le Maire à communiquer à TE05 toute information nécessaire à la réalisation du projet

VOTE A L'UNANIMITE

DELIVRANCE DES COUPES AFFOUAGERES ANNULEES

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ONF n'autorise plus les particuliers à prélever les arbres morts sur pieds comme par le passé, les directives pour la sécurité désignent la pente de 40% et les arbres d'un diamètre de 30cm comme critères dangereux pour les affouagistes. L'ONF conseille qu'un professionnel coupe le bois et le dépose en bordure de route. Le coût estimatif serait d'environ 35 € le m3

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame le Maire rappelle le passage de la M14 à la M57, et informe que le compte financier unique (fusion du compte administratif et du compte de gestion) sera obligatoire à compter de 2026. Le trésor public propose d'effectuer cette démarche dès 2024.

ELECTIONS EUROPEENNES : TOUR DE GARDE

VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un chemin d'accès au Pré la Combe. L'entreprise Reynaud propose un devis de 33 434 € H.T.

Considérant le programme d'aménagement du Pré La Combe, considérant la nécessité de contourner le village par une voie douce et d'accéder à la zone agricole. Considérant la possibilité pour le SDIS d'accéder aux habitations puis à la forêt par cette piste. Le conseil municipal, après débat autorise Madame le Maire a accepté le devis de l'entreprise Reynaud, et autorise Mme le maire à demander une subvention à hauteur de 55% au Département dans le cadre de la voirie communale.

VOTE A L'UNANIMITE

CAMPING

La commission camping s'est réunie le 22 mai en présence de Yoann COPIN qui souhaite gérer les HLL et obtenir un bail commercial. Le conseil municipal se positionne sur les points suivants :

- HLL à compter du 1^{er} janvier 2025 transfert au camping sous conditions
Hausse du loyer à 16 000 € au-lieu de 12 000 €
Tous travaux d'entretien et de réparation locatives seront à la charge du gérant, hors gros travaux incombant au propriétaire
Un avenant au contrat sera établi par un avocat
- Le conseil municipal n'est pas favorable à établir un bail commercial

Les travaux sanitaires sont à prévoir dès novembre 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

ADSEA : Assemblée Générale

Communes forestières : invitation à la visite « Elus, face au changement climatique, renouvelons nos forêts »

CCBD : attribution compensation

APPROBATION DU SCHEMA DIRECEUR D'ASSAINISSEMENT : mise à jour du PLU

Séance levée à 19 heures